

COUR SUPREME

CHAMBRE ADMINISTRATIVE

DOSSIER: n° 2014-026 S/EX

du 24 janvier 2014

Rapporteur : M. le Président
KOBO Pierre Claver

Audience du 19 mars 2014

AFFAIRE : la Convention de la Société
Civile Ivoirienne dite CSCI
C/ la Préfecture d'Abidjan



RAPPORT

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Par requête enregistrée le 24 janvier 2014 au Secrétariat Général de la Cour Suprême sous le numéro 2014-026 S/EX, la Convention de la Société Civile Ivoirienne dite CSCI, agissant aux poursuites et diligences de son Coordonnateur National, monsieur KOUAME Christophe, ayant élu domicile en l'étude de la SCPA Bambaoulé-Doumbia et Associés, avocats à la Cour, sis aux II-Plateaux Aghien, Bd Latrille opérations Aghien, villa 320, 02 BP 965 Abidjan 02, tél. : 22-42-94-99, sollicite de la Chambre Administrative le sursis à exécution de « l'attestation de changement de coordonnateur » référencée n° 295/PA/SG/D1 du 14 juin 2013 délivrée à monsieur SIDIKI BAKAYOKO par le Préfet du Département d'Abidjan.

I - Formalités

Le 10 février 2014, la requête a été notifiée au Préfet d'Abidjan, mais en dépit d'une prorogation de délai, qu'il a sollicitée le 21 février 2014, à la date du rapport, le Préfet n'a pas produit son mémoire en défense.

Les conclusions du Ministère Public parvenues le 28 février 2014 tendent à l'octroi du sursis sollicité.

II - Les faits

Par suite de la troisième convention générale électorale de la Convention de la Société Civile Ivoirienne (C.S.C.I.) convoquée par le Coordonnateur sortant monsieur N'GOUAN Patrick, du 03 au 05 juillet 2012 à la CAISTAB à Abidjan-Plateau, le docteur KOUAME Christophe a été élu Coordonnateur National. Mais alors même que se déroulait ce congrès, les dissidents, notamment messieurs ATSE Anderson, KOMENAN Kanga et SEA Denis ont obtenu le 04 juillet 2012 une ordonnance de suspension demandant la suspension du congrès.